

## 62 - Acquisition de terrain à la SCI CLAC, rue de Dole

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Un permis de construire a été délivré le 7 août 2007 à la SCI CLAC domiciliée Actisud Dunil 57130 JOUY AUX ARCHES et représentée par M. Sébastien HENRY en vue de la création d'un bâtiment d'activités sur des parcelles sises rue de Dole / rue Edouard Belin.

La parcelle MO n° 217 est grevée d'un emplacement réservé au PLU en vue de la construction par la commune d'une chaufferie bois.

Une promesse de vente a été signée le 23 juillet 2007 entre la SCI CLAC et la Ville de Besançon prévoyant la cession au profit de la commune à l'Euro symbolique :

- du foncier correspondant à l'emplacement réservé d'une surface d'environ 5 344 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle MO n° 217,

- d'une surface de 352 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle MO n° 55 correspondant à un délaissé de terrain en nature de voirie.

Cette promesse de vente prévoit également la constitution à titre réel, gratuit et perpétuel d'une servitude de passage réservée aux véhicules de secours sur la propriété de la SCI CLAC depuis la rue de Dole.

Il est proposé aujourd'hui de procéder à la régularisation des dispositions de cette promesse de vente par le biais d'un acte authentique.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours de réalisation précisera les surfaces exactes à acquérir.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21.824.2111.00501.30100.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur ces acquisitions aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

**«M. LE MAIRE** : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.*